



VILLE  
DE SAINT-OMER

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2010 - 18 H 30

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR - ANALYSE SOMMAIRE

*D.G.S. ~ Secrétariat Général  
BC*

#### I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2010

*Rapporteur : M. le Maire*

#### II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

### **Administration Générale**

#### **1) Désignation du Secrétaire de Séance**

*Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.*

*Rapporteur : M. le Maire*

#### **2) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. N° 3 du 15 Juin 2009 portant délégation de pouvoirs**

*Monsieur le Maire rendra compte des décisions qu'il aura été amené à prendre en application de la Délibération N°3 du Conseil Municipal du 15 Juin 2009 portant délégation de pouvoirs.*

*Rapporteur : M. le Maire*

### 3) Délégation de pouvoirs au Maire - Modification de la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 15 Juin 2009

*Par délibérations des 9 Avril 2008 et 15 Juin 2009, le Conseil Municipal a, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donné délégation de certaines attributions à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat. Or, il convient de compléter ces délégations en vertu des articles L.3211-2 et L.4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de décisions du Maire de recourir à l'emprunt.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

### 4) Recensement de la population 2011 - rémunération des agents recenseurs

*Le décret en Conseil d'Etat 2003-485 du 5 juin 2003 pris pour l'application de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, détermine les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population, dont le prochain se déroulera du 20 janvier au 26 février 2011, pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants. C'est dans cette optique qu'il sera demandé au conseil municipal de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs.*

**Rapporteur : Mme C. REBERGUE**

## Culture

### 5) Cathédrale Notre-Dame - entretien annuel des grandes orgues - année 2011 - demande de subvention

*Comme chaque année, dans le cadre des travaux d'entretien annuel des Grandes Orgues de la Cathédrale Notre-Dame, classées « Monument Historique » évalués à 1 673,73 € H.T. (soit 1 994,72 € TTC), il sera proposé aux élus de solliciter une subvention de l'Etat au titre de l'exercice 2011.*

**Rapporteur : M. A. GERARD**

### 6) Eglise Saint-Sépulcre - travaux d'urgence sur le clocher - demandes de subventions complémentaires auprès de l'Etat et du Conseil Général du Pas-de-Calais

*Suite à une réunion de coordination organisée dans le cadre des travaux de réfection du clocher de l'Eglise Saint-Sépulcre, a été constaté, côté sud de l'édifice, un état plus critique que prévu impliquant une dépense supplémentaire estimée, selon devis, à 35 857 € HT. Compte-tenu de cette situation imprévue et à l'appui de la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, Il sera alors proposé à l'assemblée délibérante de solliciter les services de l'Etat et du Conseil Général du Pas-de-Calais, en vue d'obtenir une subvention complémentaire dans le cadre desdits travaux.*

**Rapporteur : M. A. GERARD**

### 7) Conservatoire à Rayonnement Départemental - fonctionnement du cycle pré-professionnel - demande de subvention auprès de la Région Nord - Pas de Calais

*La Ville de Saint-Omer a signé une convention cadre pour les sites pilotes 2003 - 2005 avec l'Etat et la Région Nord - Pas de Calais. Le décret n°2005-675 du 16 juin 2005 instaurant un nouveau cursus d'enseignement professionnel initial (CEPI) débouchant sur l'obtention d'un diplôme national d'orientation professionnelle a incité les conservatoires à rayonnement départemental du Nord-Pas-de-Calais à proposer ce CEPI dès la rentrée de septembre 2007. 20 élèves étant inscrits en CEPI musique au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Omer depuis Octobre 2007, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional la poursuite de la subvention afin de doter le CRD de Saint-Omer des enseignements obligatoires à la structuration de ce nouveau cursus spécialisé.*

**Rapporteur : M. Th. TRIBALAT**

**8) Conservatoire à Rayonnement Départemental - aide au fonctionnement - programme 2011 - demande de subvention auprès de l'Etat**

*Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Omer a pour vocation l'accès à la pratique musicale et chorégraphique en relation avec la diffusion. De l'initiation à la formation préprofessionnelle, il dispense l'enseignement des techniques, connaissances et moyens d'expression permettant une pratique amateur de haut niveau ou l'acquisition d'un métier. Afin de poursuivre les différentes actions dynamisées par le protocole de décentralisation culturelle, Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière la plus élevée possible.*

**Rapporteur : M. Th. TRIBALAT**

**9) Conservatoire à Rayonnement Départemental - Contrat Local d'Education Artistique à vocation musique - régularisation de la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER au titre de l'année 2009**

*La Ville de Saint-Omer, l'Etat et l'Education Nationale ont validé un programme ambitieux d'éducation artistique à l'école par la signature, le 7 juin 2001, du Contrat Local d'Education Artistique à vocation musique. Le protocole de décentralisation culturelle a permis l'extension du dispositif à quatre communes rurales : HOULLE, TATINGHEM, SERQUES et TILQUES, la Ville de SAINT-OMER ayant prioritairement décidé de consacrer les crédits dégagés grâce à la prise en charge du cycle spécialisé par la Région, dans des actions visant à développer l'enseignement initial. A l'issue de ces contrats limités à 5 ans pour le CLEA et à 3 ans pour le Protocole, la Ville de SAINT-OMER et les différentes communes se sont tournées vers la CASO pour obtenir le relais de la subvention DRAC nécessaire à la poursuite de l'action. Dans un but de régularisation, Il sera alors proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER l'aide prévue pour la poursuite des interventions musicales pour l'ensemble des communes susvisées au titre de l'année 2009.*

**Rapporteur : M. Th. TRIBALAT**

**10) Ville d'Art et d'Histoire - Inventaire électronique des objets mobiliers des Eglises - signature de convention avec le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais**

*Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Régional définissant les modalités de coopération avec la ville (modalités de production, la propriété des données ainsi que les conditions d'exploitation de celles-ci), la Région ayant pour compétence l'Inventaire Général depuis la loi du 13 août 2004.*

**Rapporteur : M. Th. TRIBALAT**

**11) Ville d'Art et d'Histoire - Valorisation de l'inventaire des objets mobiliers en 2011 - partenariat avec l'Association d'Art Contemporain Espace 36**

*A la suite de l'inventaire des objets mobiliers qui s'achèvera fin 2010, il sera proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une action de valorisation de cet inventaire en partenariat avec l'Espace 36 et avec l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.*

**Rapporteur : M. Th. TRIBALAT**

**12) Ville d'Art et d'Histoire - Maison de la Ville (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - CIAP) - mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité scientifique**

*La Ville de SAINT-OMER possédant un capital culturel exceptionnel, souhaite le transformer en capital de développement en s'engageant dans une politique très volontariste et exigeante de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur son territoire dans le cadre du dispositif « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ». Cette dynamique s'inscrit dans l'un des objectifs qui prévoit la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et qu'il est proposé d'appeler « Maison de la Ville ». La première étape nécessaire à la mise en place de la Maison de la Ville, sous la responsabilité d'un comité de pilotage et accompagné d'un comité*

scientifique, consiste à en faire rédiger son Projet Scientifique et Culturel par l'animateur de l'architecture et du patrimoine. En vue de la réalisation de ce projet, il sera alors proposé au Conseil Municipal de nommer Monsieur le Maire comme chef du projet, et de l'autoriser à mettre en place un comité de pilotage qu'il présidera et un comité scientifique sur proposition de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

**Rapporteur : M. Th. TRIBALAT**

## **Intercommunalité - rapports annuels**

A travers la présentation des différents rapports annuels, le compte-rendu d'activités de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER sera abordé par les 2 vice-présidents.

### **13) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - année 2009 - Information des usagers.**

*Le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 22 juin 2010, sera présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.*

**Rapporteur : M. le Maire**

### **14) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - année 2009 - Information des usagers.**

*Le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 22 juin 2010, sera présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.*

**Rapporteur : M. le Maire**

### **15) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - année 2009 - Information des usagers.**

*Le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 22 juin 2010, sera présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.*

**Rapporteur : M. le Maire**

### **16) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - année 2009 - Information des usagers.**

*Le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, tel qu'approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 22 juin 2010, sera présenté au Conseil Municipal, pour mise à disposition du public.*

**Rapporteur : M. le Maire**

### **17) Aire d'Accueil des gens du voyage d'ARQUES/BLENDECQUES et Aire de Grand Passage de SAINT-OMER - compte-rendu annuel technique et financier - année 2009 - Information des usagers.**

*Conformément à la Loi N°96-142 du 21 février 1996 et à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER, lors de sa séance du 22 juin 2010, a approuvé le compte-rendu technique et financier afférent à l'exploitation de l'Aire d'Accueil des gens du voyage d'ARQUES/BLENDECQUES et de l'Aire de Grand Passage de SAINT-OMER, au titre de l'année 2009, lequel document sera présenté au Conseil Municipal pour mise à disposition du Public.*

**Rapporteur : M. le Maire**

**18) Aire d'Accueil des gens du voyage de LONGUENESSE - compte-rendu annuel technique et financier - année 2009 - Information des usagers.**

*Conformément à la Loi N°96-142 du 21 février 1996 et à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER, lors de sa séance du 22 juin 2010, a approuvé le compte-rendu technique et financier afférent à l'exploitation de l'Aire d'Accueil des gens du voyage de LONGUENESSE, au titre de l'année 2009, lequel document sera présenté au Conseil Municipal pour mise à disposition du Public.*

**Rapporteur : M. le Maire**

**19) Complexe Culturel d'agglomération Daniel Balavoine - compte-rendu annuel technique et financier - saison 2008-2009 - Information des usagers.**

*Conformément à la Loi N°96-142 du 21 février 1996 et à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER, lors de sa séance du 13 avril 2010, a approuvé le compte-rendu technique et financier afférent à la gestion du Complexe Culturel Daniel Balavoine, au titre de la saison 2008-2009, lequel document sera présenté au Conseil Municipal pour mise à disposition du Public.*

**Rapporteur : M. le Maire**

**20) Service d'exploitation des transports collectifs - compte-rendu annuel technique et financier - année 2009 - Information des usagers**

*Conformément à la Loi N°96-142 du 21 février 1996 et à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER, lors de sa séance du 22 juin 2010, a approuvé le compte-rendu technique et financier afférent à l'exploitation des transports collectifs au titre de l'année 2009, lequel document sera présenté au Conseil Municipal pour mise à disposition du Public.*

**Rapporteur : M. le Maire**

**21) Office de Tourisme de Pôle - compte-rendu annuel technique et financier - année 2009 - Information des usagers.**

*Conformément à la Loi N°96-142 du 21 février 1996 et à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER, lors de sa séance du 22 juin 2010, a approuvé le compte-rendu technique et financier afférent à la gestion de l'Office de Tourisme de Pôle, au titre de l'année 2009, lequel document sera présenté au Conseil Municipal pour mise à disposition du Public.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

**22) Pépinière d'entreprises de la C.A.S.O. - compte-rendu annuel technique et financier - année 2009 - Information des usagers.**

*Conformément à la Loi N°96-142 du 21 février 1996 et à l'article L.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER, lors de sa séance du 22 juin 2010, a approuvé le compte-rendu technique et financier afférent à la gestion et à l'animation de la pépinière d'entreprises, au titre de l'année 2009, lequel document sera présenté au Conseil Municipal pour mise à disposition du Public.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

## Marchés Publics

### 23 et 24) Indemnisations de préjudices subis par des tiers

*Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe du règlement total de 2 sinistres pour lesquels la Ville de SAINT-OMER devient son propre assureur et d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communal.*

- *Sinistre du 02 avril 2010 - Ville/AXA Cabinet PILLIOT (M. DENUNCO)  
Montant de la franchise : 150,45 €*
- *Sinistre du 25 septembre 2009 - ville SOFAMED de BERCK-SUR-MER pour le compte de Madame LALLEMAND - réparation d'un fauteuil roulant électrique  
Montant des réparations : 1 723.60 €*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

## Affaires Foncières

### 25) Vente d'une parcelle de terrain en nature d'espace vert, rue Eugène Delacroix à SAINT-OMER

*Une parcelle de terrain, sise sur la Commune, rue Eugène Delacroix, propriété de la Ville de SAINT-OMER, ayant fait l'objet d'une proposition d'acquisition par les Consorts DESMOUDT, propriétaires de l'immeuble sis 15, rue Eugène Delacroix à SAINT-OMER, directement mitoyen de ladite parcelle, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de celle-ci, n'étant d'aucune utilité pour la Ville, aux Consorts DESMOUDT, au prix de 15 € le m2.*

**Rapporteur : M. A. GERARD**

### 26) Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de l'Île Flottante - Transfert des chemins et ponts du secteur remembré à la Ville pour incorporation dans le domaine privé communal

*L'Association Foncière de Remembrement de l'Île Flottante (A.F.R.), créée par Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18 mai 1977, a remboursé en totalité les emprunts contractés pour financer les travaux connexes au remembrement. Elle n'a donc plus à ce jour d'obligation d'exister dans la mesure où la Commune accepte d'incorporer ses biens dans le patrimoine communal. Il sera alors proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement réuni le 10 novembre 2010, visant à transférer son patrimoine à la Commune, à titre gratuit, et notamment l'ensemble des chemins et ponts du marais remembrés.*

**Rapporteur : M. le Maire**

### 27) Réaménagement des parkings, de la voirie et du parvis d'accès à la salle de sports au collège de la Morinie - Signature d'une convention d'exécution et de financement des travaux avec le Conseil Général

*Le Département et la Commune de SAINT-OMER ont convenu de procéder au réaménagement des abords du Collège de la Morinie, en différenciant les stationnements public et privé en extrémité de l'Avenue Guy Mollet. L'exécution et le financement des travaux seront arrêtés dans le cadre d'une convention qui sera passée entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de SAINT-OMER, définissant et détaillant les conditions techniques, financières et administratives de l'opération. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord concernant les modalités d'exécution et de financement desdits travaux, qui seront réalisés par le Conseil Général, sachant que la Commune de SAINT-OMER sera sollicitée à concurrence de 100 000 euros TTC maximum, correspondant à l'équipement et à la rénovation de la voirie.*

**Rapporteur : M. A. GERARD**

**28) Quartier Saint-Bertin - Signature d'une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier Nord - Pas-de-Calais en vue de l'acquisition et du portage foncier de l'ensemble immobilier, propriété de Gaz de France -**

*La résorption de la friche de l'ancienne usine à gaz, propriété de la société GDF-SUEZ, d'une superficie d'environ 7 038 m<sup>2</sup>, constitue pour la Ville un enjeu majeur dans la poursuite de la requalification du quartier Saint-Bertin et s'intègre dans la démarche d'ensemble d'aménagement du secteur du bas de la ville. Soucieuse de voir aboutir l'opération de réhabilitation de ce site dans des délais raisonnables, la Commune entend se doter d'un outil d'intervention foncière et technique lui permettant, le cas échéant, de s'impliquer dans la mise en œuvre de l'opération, conformément aux orientations stratégiques recherchées. Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention opérationnelle entre la Ville et l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais délimitant le périmètre d'intervention et arrêtant les conditions de réalisation de l'opération.*

**Rapporteur : M. A. GERARD**

**29) Route de Saint-Momelin - Réfection du chemin d'accès à la station d'épuration de SAINT-OMER et à l'usine de méthanisation des Brasseries de SAINT-OMER - convention de financement**

*Le Chemin d'accès à la station d'épuration de SAINT-OMER à l'usine de méthanisation des Brasseries de SAINT-OMER et au-delà aux terres communales s'est fortement dégradé et nécessite d'entreprendre sa réfection. Par acte notarié en date du 11 Octobre 1994, le District de la Région de SAINT-OMER (aujourd'hui la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER) a accordé une servitude de passage à la Ville et aux Brasseries sur la partie lui appartenant, en stipulant que l'entretien du chemin se ferait suivant dispositions. La Ville ayant sollicité, par courrier du 4 Juin 2010, l'accord de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER et des Brasseries de SAINT-OMER pour leur participation au financement des travaux précités, il sera proposé au Conseil Municipal de valider le principe de cette participation financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement tripartite correspondante.*

**Rapporteur : M. A. GERARD**

**30) Acquisition de l'immeuble domanial 22-24 Rue Hendricq**

Par courrier du 22 mars 2010 le service des Domaines a notifié à la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER, son intention de vendre un immeuble domanial sis 22-24 rue Hendricq à SAINT-OMER au prix de 650 000 €. Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens, le 22 juin 2010, en vue de passer un avenant à la convention cadre signée en 2008 entre la CASO et l'EPF pour la période 2007-2013, signer une convention opérationnelle de portage foncier et déléguer à l'EPF le droit de priorité rénové pour l'achat de l'immeuble en vue d'y héberger temporairement les classes du CRD. Au fur et à mesure de l'avancement du dossier, et vu la nécessité de mise aux normes complète d'accessibilité de l'immeuble avec transformation en établissement recevant du public et changement d'affectation, il ressort que la Commune ne peut intervenir que si elle est elle-même propriétaire de l'immeuble et non dans le cadre d'une mise à disposition. Elle doit donc acquérir l'immeuble rapidement, pour pouvoir respecter les échéances de programmation de la restructuration du CRD. Aussi, il sera demandé au Conseil Municipal émettre un avis favorable pour l'acquisition de l'immeuble sis 22-24, rue Hendricq à SAINT-OMER

**Rapporteur : M. A. GERARD**

**31) Quartier Foch - mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER - modification de la convention du 15 février 1999**

*Lors de la restructuration du Centre Mobilisateur 33, la Ville de SAINT-OMER a mis à la disposition de l'Intercommunalité, par convention du 15 février 1999, un ensemble bâti et non bâti. En accord avec la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER, Il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter que la Ville reprenne les petits bâtiments non utilisés, en vue de leur redonner une affectation, à caractère économique ou autre, ainsi que les espaces libres, pour pouvoir y appliquer la réglementation « zone bleue », instaurée pour les véhicules fréquentant le Quartier Foch.*

**Rapporteur : M. A. GERARD**

## **Affaires Economiques**

**32) Tranche 2 de la politique FISAC du Pays de SAINT-OMER - sollicitations de financements pour les actions portées par l'Union Commerciale « SAINT-OMER, Cité Marchande » et la Ville de SAINT-OMER**

*Il sera proposé au Conseil Municipal de solliciter au titre du FISAC et du FEDER les financements les plus élevés possibles pour les actions commerciales portées par l'Union Commerciale « SAINT-OMER, Cité Marchande » et la Ville de SAINT-OMER dans le cadre de la tranche 2 de la politique FISAC du Pays de Saint-Omer.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

## **Travaux - voirie - espaces verts**

**33) Opération « Oxygène 62 » - demande de subvention au titre de l'année 2011**

*Il sera proposé à l'assemblée délibérante de solliciter auprès du Conseil Général du Pas-de-Calais une subvention dans le cadre du programme « Oxygène 62 » pour un projet de plantations réalisées par la cellule « Espaces verts » des services techniques municipaux sur une parcelle délimitée Avenue du Général de Gaulle à SAINT-OMER.*

**Rapporteur : Mme A. DUCASSE**

**34) Travaux sur le Sentier des Communes de SERQUES et SAINT-OMER - participation financière de la Ville de SAINT-OMER**

*Dans le cadre du groupe de travail « marais », co-animé par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, qui a instauré un fonds d'intervention pour préserver les accès au marais, une réflexion a été lancée en 2010 entre les communes de SAINT-OMER et SERQUES, et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa pour réaliser des travaux d'urgence sur le sentier des communes. Il sera alors demandé au Conseil Municipal d'accepter que le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour un montant maximum autorisé de 16 000 € TTC et de lui verser une participation financière à hauteur de 4 000 €.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

## **Animation des Quartiers**

**35) Contrat Urbain de Cohésion Sociale - programme d'actions 2011 - demandes de subventions**

*Par délibération N°14 du 29 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le contrat urbain de cohésion sociale, lequel porté par l'intercommunalité, est en vigueur sur les communes de Saint-Omer et de Longuenesse. Par la présente délibération, il s'agira de solliciter, pour le programme d'actions pour 2011, les participations financières des partenaires institutionnels potentiels.*

**Rapporteur : M. le Maire**

**36) Créations d'emplois et augmentations du temps de travail**

*En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement », Ainsi, suite à deux départs en retraite sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental, il sera proposé au Conseil Municipal de créer des emplois et d'augmenter des temps de travail. Par ailleurs, suite au départ en retraite du Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts et afin d'assurer la continuité des cours, il sera également demandé à l'assemblée délibérante d'accepter 2 augmentations du temps de travail.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

**37) Mise à jour du tableau des effectifs**

*Il sera procédé à la mise à jour annuelle du tableau des effectifs du personnel communal suite à l'adoption de la précédente délibération.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

**38) Association Foncière de Remembrement - reprise en régie directe de l'activité et transfert du personnel à la Ville de SAINT-OMER**

*L'adoption de la délibération n° 26 ci-dessus visant à incorporer les biens de l'A.F.R. dans le patrimoine communal suite à sa dissolution, induit également le transfert des agents de l'équipe d'entretien, dans les effectifs de la Ville de SAINT-OMER. Il sera alors proposé à l'assemblée délibérante d'accepter ce transfert selon les propositions d'intégration formulées par la collectivité.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

**39) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - autorisation de dépassement du plafond mensuel**

*La Ville de SAINT-OMER a, par délibération n° 24 du Conseil Municipal du 24 juin 2004, autorisé des dépassements d'heures supplémentaires au-delà du plafond mensuel de 25 heures au cours de même mois, en direction de certains personnels. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours du même mois, les heures de dimanche, de jours fériés ou de nuit étant désormais prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Toutefois, l'organe délibérant pouvant déterminer la nature des fonctions justifiant des dépassements d'horaires, Il sera alors proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le paiement des heures supplémentaires au-delà des 25 heures réglementaires pour certaines catégories de personnel.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

**40) Recrutements d'agents non titulaires à titre de besoins occasionnels ou saisonniers**

*Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées respectivement par l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

#### **41) Recrutements d'agents non titulaires pour faire face à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions statutaires**

*Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour assurer le remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions statutaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

#### **42) Valorisation des contrats aidés auprès des fonds européens - convention avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Audomarois (PLIE)**

*Dans le cadre du programme opérationnel Compétitivité Régionale et Emploi pour la période de programmation 2007-2013 de la Politique de Cohésion Economique et Sociale de l'Union Européenne, Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale à intervenir avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) de l'Audomarois, lequel peut mobiliser, au regard de son Fonds Social Européen (F.S.E.), les contreparties relatives aux salariés, d'une part sur la quotité restant à la charge de l'employeur et d'autre part sur la prise en charge par l'Agence de Service de Paiement (A.S.P.), procédure permettant d'augmenter l'enveloppe F.S.E. sur notre territoire.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

#### **43) Rémunération d'organismes de formation**

*En application des lois n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la carrière, les fonctionnaires territoriaux ont le droit de suivre toute formation en relation avec les fonctions exercées mais également de se promouvoir dans la carrière territoriale, il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter le règlement d'une formation de 14 heures visant à la préparation à l'habilitation électrique « H1B1 » pour un agent du Centre Culturel, pour un coût total de 193.39 euros TTC, une formation de 4 heures sur les techniques de nettoyage de graffiti pour deux agents de la Cellule « Ville Propre », pour un montant total de 645.84 euros TTC, ainsi qu'une formation de recyclage « Sauveteur Secouriste du Travail » d'une journée en faveur d'un agent de la Cellule « Ville Propre » pour un montant de 57,40 euros T.T.C.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

#### **44) Journée de la solidarité 2011**

*La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a institué une journée de solidarité consistant en pratique, pour les agents publics, à porter la durée légale de travail de 1600 à 1607 heures par an, sans que cela donne lieu à rémunération supplémentaire. La loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, qui modifie ce régime, dispose que le dispositif en vigueur soit maintenu et que la référence au Lundi de Pentecôte soit supprimée. Par ailleurs, elle institue un cadre en ce qui concerne les modalités de réalisation de la journée de solidarité dans la mesure où cette dernière ne peut plus concerner un jour de congé annuel. Au vu des options proposées pour sa réalisation et après avis du Comité Technique Paritaire, il sera proposé aux élus d'autoriser que la prise de la journée de solidarité soit imputée sur le jour de réduction du temps de travail du mois de juin.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

**45) Demande de garantie d'emprunt de la Société Anonyme d'Union d'Economie Sociale Habitat Pact pour l'aménagement de l'immeuble 28 rue de Wissocq à SAINT-OMER**

*Il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville de SAINT-OMER à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de : 81.550 € souscrit par la SAUES HABITAT PACT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation de l'immeuble sis 28 Rue de Wissocq à SAINT-OMER.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

**46) Maintien de la garantie d'emprunt pour le 118 Quai du Haut-Pont suite à la fusion des PACT d'ARRAS, SAINT-OMER et de PAS-DE-CALAIS OUEST**

*Pour faire suite à création du PACT du Pas-de-Calais suite à la fusion des PACT d'ARRAS, SAINT-OMER et Pas-de-Calais Ouest, il sera proposé au Conseil Municipal de maintenir sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés par le CAL-PACT de SAINT-OMER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés au PACT du Pas-de-Calais.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

**47) Virements et ouvertures de crédits - exercice 2010**

*Depuis le vote du Budget Primitif pour 2010, il est apparu nécessaire de procéder à des virements et ouvertures de crédits, lesquels seront présentés à l'Assemblée Délibérante.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

**48) Droits et redevances au 1<sup>er</sup> janvier 2011 - adoption des nouveaux tarifs**

*Comme chaque année, une revalorisation des droits et redevances pour l'année 2011 sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.*

**Rapporteur : M. F. DOYER**

Le Maire,

Bruno MAGNIER